

**Acide sulfurique (70 – 78%)**

**SECTION 1 – PRODUIT CHIMIQUE ET IDENTIFICATION DE LA COMPAGNIE**

<b>Nom et adresse du fabricant :</b> Olin Corporation – Division des Produits Chlor Alkali Bureau de CLEVELAND, TN 490 Stuart Road NE Cleveland, TN 37312-4918 U.S. • (423) 336-4850	<b>Nom et adresse du fournisseur :</b> Société PCI Chimie Canada faisant affaires sous le nom de Produits Olin Chlor Alkali Bureau de MONTRÉAL, QC 2020, rue University, bureau 2190 Montréal, Québec H3A 2A5 Canada • (514) 397-6100
--	---

**Identification du produit:** Acide sulfurique (70 à 78%)  
**Numéro CAS:** 7664-93-9      **Date de préparation (M/J/A) :** 10/04/08  
**Code de FS:** H2SO4-f      **Date de révision (M/J/A) :** 11 Mai 2010  
**Synonymes:** Acide sulfurique, Sulfate d'hydrogène, acide sulfurique dilué  
**Usages du produit:** Engrais, alun

**Avec qui communiquer en cas d'urgence (24h)**

POUR DES RENSEIGNEMENTS SUR LES INTERVENTIONS D'URGENCE EN CAS DE DÉVERSEMENT OU DE FUIITE SUR LES LIEUX D'UTILISATION DE PRODUITS CHIMIQUES, COMPOSER :

Canada: **1-800-567-7455**  
États-Unis: **1-800-424-9300 – CHEMTREC**

**SECTION 2 - COMPOSITION / INFORMATION SUR LES INGRÉDIENTS**

Ingrédient(s) Dangereux	% (p/p)	Limites d'exposition		No. CAS
Acide sulfurique	70 – 78	1 mg/m <sup>3</sup> (OSHA-PEL-TWA)	0.2 mg/m <sup>3</sup> (ACGIH-TLV-TWA)	7664-93-9

**SECTION 3 - IDENTIFICATION DES RISQUES**

**Sommaire des risques et dangers:** Danger! **Extrêmement corrosif.** Provoque de graves brûlures et des lésions oculaires. Les buées d'acides inorganiques forts contenant de l'acide sulfurique sont cancérogènes. Provoque une irritation des voies respiratoires. **Extrêmement toxique.** L'inhalation entraîne un effet néfaste sur la santé et même la mort. L'ingestion entraîne un effet néfaste sur la santé et même la mort. Réaction violente au contact de l'eau. L'acide sulfurique concentré réagit au contact de nombreuses matières organiques et peut provoquer un incendie en raison de la chaleur intense qui accompagne la réaction. Ininflammable, mais réagit au contact de la plupart des métaux en dégageant de l'hydrogène, un gaz explosif et inflammable. Lire la Fiche signalétique au complet pour mieux évaluer les dangers.

ACIDE SULFURIQUE (70 – 78%)

Mise à jour/révision: 11 Mai 2010

Page 2 sur 11

**Effets potentiels sur la santé:**

Δ **Voies d'exposition:** Inhalation, contact cutané, contact oculaire et ingestion.

**Inhalation:** Provoque une irritation des voies respiratoires et à fortes concentrations peut entraîner des blessures graves, des brûlures ou la mort. Les effets de l'exposition peuvent ne se manifester que plus tard.

**Contact cutané:** Provoque des brûlures qui peuvent entraîner des cicatrices permanentes. Les solutions concentrées peuvent entraîner des brûlures au deuxième et au troisième degré accompagnées d'une importante nécrose. Une exposition prolongée ou répétée de la peau avec la solution diluée peut entraîner une irritation, des rougeurs, des douleurs, un assèchement et des gerçures.

**Contact oculaire:** Douleurs immédiates, brûlures graves et lésions permanentes de la cornée pouvant conduire à la cécité. La sévérité de la blessure dépend de la concentration de la solution d'acide sulfurique et de la durée d'exposition.

**Ingestion:** Grave irritation ou brûlures de la bouche, de la gorge et de l'œsophage. Les symptômes peuvent inclure la difficulté à avaler, une soif intense, des nausées, des vomissements, des diarrhées, et dans les cas plus graves, l'effondrement et la mort. De petites quantités d'acide peuvent entrer dans les poumons si le produit est ingéré ou par aspiration lors de vomissements peuvent causer des sérieux troubles pulmonaires et la mort.

**Troubles de santé qui risquent d'être aggravés par une exposition:** Risque d'aggravation de l'irritation d'une peau déjà coupée ou éraflée. L'inhalation des vapeurs ou des buées de pulvérisation de ce produit risque d'aggraver l'état de personnes souffrant d'asthme aigu ou chronique et d'une maladie pulmonaire chronique comme l'emphysème et la bronchite.

**Effets chroniques:** L'exposition répétée peut entraîner l'érosion et la décoloration des dents.

**Cancérogénicité:** Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a conclu que l'exposition professionnelle aux buées d'acides minéraux forts renfermant de l'acide sulfurique a un effet cancérogène chez l'être humain, entraînant le cancer du larynx (cordes vocales) et, dans une moins grande mesure, le cancer des poumons. Même si aucun lien direct n'a été établi entre l'acide sulfurique lui-même et le cancer chez l'être humain, l'exposition aux buées ou à l'aérosol de ce produit doit être évitée.

Le National Toxicology Program (NTP) a inscrit les buées d'acides minéraux forts contenant de l'acide sulfurique comme cancérogène connu chez l'humain. Les études indiquent que l'exposition professionnelle à des buées d'acides minéraux forts contenant de l'acide sulfurique est spécifiquement associée à avec le cancer du larynx et du poumon chez l'humain. Les procédés industriels dans lesquels l'exposition professionnelle à l'acide sulfurique a été examinée incluent la manufacture d'alcool isopropylique, piles au plomb, fertilisants au phosphate, savons et détergents, éthanol synthétique et traitement acide des métaux.

L'American Conference of Governmental Industrial Hygienists (ACGIH) a désigné les buées d'acides minéraux forts contenant de l'acide sulfurique comme A2 (cancérogène soupçonné chez l'humain).

Δ **Autres dangers importants:** Se référer à la section 11 – « INFORMATION TOXICOLOGIQUE » pour plus de renseignements.

ACIDE SULFURIQUE (70 – 78%)

Mise à jour/révision: 11 Mai 2010

Page 3 sur 11

#### SECTION 4 – PREMIERS SOINS

**Général:** L'action corrosive sur la peau ou les yeux peut se manifester tardivement et les lésions peuvent apparaître sans sensation ou installation de la douleur. La stricte administration des premiers soins est essentielle à la suite de toute exposition. IL EST IMPORTANT D'AGIR RAPIDEMENT. OBTENIR D'URGENCE DES SOINS MÉDICAUX.

**Inhalation:** Amener la victime à l'air libre. Pratiquer la respiration artificielle SEULEMENT si la victime ne respire plus. Ne pas pratiquer le bouche-à-bouche lorsque la victime a ingéré ou inhalé cette substance: administrer dans ce cas la respiration artificielle à l'aide d'un masque portatif muni d'un clapet anti-retour ou d'un dispositif de respiration artificielle approprié. Ne pratiquer la réanimation cardiorespiratoire (CPR) que lorsqu'il y a à la fois arrêt cardiaque ET arrêt respiratoire. Obtenir D'URGENCE des soins médicaux.

**Contact cutané:** Rincer immédiatement les régions atteintes à l'eau courante pendant au moins 20 minutes, tout en retirant les vêtements contaminés. Si l'irritation persiste, répéter l'opération. Obtenir D'URGENCE des soins médicaux. Ne pas transporter la victime à moins qu'elle n'ait passé le temps recommandé sous la douche ou que l'on puisse continuer de rincer la région atteinte pendant le transport de la victime.

Pendant le transport de la victime à l'hôpital, appliquer des compresses d'eau glacée. Si l'administration d'un traitement médical ne peut être entrepris immédiatement, immerger la région atteinte dans l'eau glacée. S'il est impossible d'immerger la région atteinte dans l'eau glacée, appliquer des compresses d'eau glacée. Éviter de provoquer l'engelure des tissus. Jeter les vêtements et les chaussures très contaminés de manière à éviter toute autre exposition au produit. Sinon, laver les vêtements seuls avant de les remettre.

**Contact oculaire:** Rincer immédiatement les yeux à l'eau courante pendant au moins 20 minutes, tout en maintenant les paupières ouvertes. Si l'irritation persiste, répéter l'opération. Obtenir D'URGENCE des soins médicaux. Ne pas transporter la victime à moins qu'elle n'ait passé le temps recommandé pour le rinçage ou que l'on puisse continuer de rincer la région atteinte pendant le transport de la victime.

**Ingestion:** NE PAS PROVOQUER LE VOMISSEMENT. Si la victime est consciente et n'est pas en crise convulsive, lui faire rincer la bouche et lui faire boire un verre d'eau (240 mL à 300 mL) pour diluer le produit. En cas de vomissement spontané, faire pencher la victime, tête baissée vers l'avant, pour éviter qu'elle n'aspire les vomissures; lui faire rincer la bouche et lui donner encore de l'eau. Communiquer D'URGENCE avec le centre antipoison de votre localité. Transporter IMMÉDIATEMENT la victime à l'urgence.

**Note au médecin:** Ce produit renferme des substances pouvant entraîner une pneumopathie inflammatoire aiguë s'il est aspiré. Si l'ingestion a eu lieu moins de deux heures plus tôt, effectuer prudemment un lavage gastrique. Employer, si possible, une sonde endotrachéale pour éviter que la victime n'aspire les vomissures. Garder la victime sous observation pour déceler tout signe de gêne respiratoire due à une bronchopneumopathie de déglutition. Pratiquer les techniques de réanimation et administrer la thérapie médicamenteuse qui convient si la victime manifeste une diminution de la fonction respiratoire. À la suite d'une exposition, garder la victime sous observation pendant au moins 48 heures en raison du risque qu'une pneumopathie inflammatoire ne se manifeste tardivement.

ACIDE SULFURIQUE (70 – 78%)  
Mise à jour/révision: 11 Mai 2010

Page 4 sur 11

**SECTION 5 – MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

Δ <b>Point d'éclair et méthode</b>	Sans objet. Non combustible
<b>Limite d'inflammabilité (inf.)</b>	Sans objet
<b>Limite d'inflammabilité (sup.)</b>	Sans objet
<b>Température d'auto-inflammation</b>	Sans objet
<b>Température de décomposition</b>	340°C (644°F)
<b>Produits de décomposition ou de combustion dangereux</b>	Oxydes de soufre
<b>Vitesse de combustion</b>	Sans objet
<b>Puissance explosive</b>	Sans objet
<b>Sensibilité aux chocs</b>	Sans objet
<b>Sensibilité aux décharges statiques</b>	Non sensible. Matière stable.

**Risques particuliers d'incendie et d'explosion:** Ininflammable, mais très réactif. Ne brûle pas. Agent déshydratant puissant qui, par contact, peut entraîner l'inflammation de matières combustibles lorsqu'elles sont en petites particules. Réaction violente, accompagnée d'un fort dégagement de chaleur, au contact de l'eau et des matières organiques. Réagit avec la plupart des métaux en libérant de l'hydrogène, un gaz qui peut former des mélanges explosifs avec l'air. De l'hydrogène, un gaz très inflammable, peut s'accumuler en concentrations explosives s'il est emprisonné dans un fût ou dans tout autre récipient ou réservoir de métal employé pour l'entreposage. Lors d'un incendie, ce produit peut libérer des oxydes de soufre.

**Agents d'extinction:** En cas de gros incendie, utiliser une mousse émulsifiante à nappe aqueuse de type «tous feux». Consulter le fournisseur de la mousse si l'on a besoin de conseils quant au type de mousse à utiliser et la pression de refoulement dans des circonstances précises. En cas de petit feu, utiliser du gaz carbonique ou une poudre chimique. Si l'on ne dispose que d'eau, l'utiliser seulement sous forme de brouillard.

**Équipement de protection pour la lutte contre le feu:** Utiliser un appareil respiratoire autonome à pression positive et des vêtements de protection contre le feu (incluant le casque, le manteau, les pantalons, les bottes et les gants). Si l'équipement n'est pas disponible ou n'est pas utilisé, combattre le feu d'un endroit ou d'une distance sécuritaire.

**REMARQUE:** Voir aussi «Section 10 – Stabilité et réactivité».

**SECTION 6 - LES MESURES LORS DE DÉVERSEMENTS ACCIDENTELS**

**Déversements, fuites ou rejets accidentels:**

- Interdire l'accès à la zone du déversement jusqu'à ce que le nettoyage soit terminé. N'employer que du personnel spécialement formé pour effectuer le nettoyage.
- Enlever toute source d'allumage (signal pyrotechnique, étincelles, flammes; interdire de fumer). Tout le matériel doit être mis à la terre. Ventiler l'endroit.
- Porter la tenue et le matériel de protection appropriés. Ne pas toucher le produit répandu.
- Colmater toute fuite s'il est possible de le faire sans danger.

ACIDE SULFURIQUE (70 – 78%)

Mise à jour/révision: 11 Mai 2010

Page 5 sur 11

- **Petits déversements:** Couvrir d'un matériau SEC, comme de la terre, du sable ou une autre matière non combustible. Utiliser des outils non étincelants pour recueillir le produit répandu et le déposer dans des récipients en plastique que l'on recouvre d'un plastique lâche pour élimination ultérieure.
- **Déversements importants:** Éviter que le produit n'atteigne les égouts ou des endroits clos. Circonscrire le produit répandu au moyen de digues faite d'une matière inerte (sable, terre, etc.). Songer à effectuer une neutralisation et une élimination sur place. Veiller à bien décontaminer les outils et le matériel après l'opération de nettoyage. Respecter les réglementations fédérales, provinciales, d'état et locales en matière de déclaration obligatoire (rapport sur un cas de danger).

**Produits chimiques de désactivation:** Chaux, pierre à chaux, carbonate de sodium, bicarbonate de sodium, hydroxyde de sodium dilué, ammoniaque diluée. Des mesures devraient être prises pour empêcher d'écumer ou d'éclabousser.

**Méthodes d'élimination des déchets:** Éliminer les déchets dans une usine de traitement ou d'élimination des déchets homologuée, selon les réglementation en vigueur. NE PAS jeter avec les ordures ménagères ou dans les égouts.

**Remarques**

- Le matériau qui a servi à endiguer ou à recueillir le déversement peut être considéré un déchet dangereux selon le RCRA au moment de son élimination.
- Tout déversement de ce produit est assujetti aux exigences du CERCLA en matière de déclaration obligatoire. Quantité à déclaration obligatoire = 1000 lbs (454 kg).

## SECTION 7 – MANUTENTION ET ENTREPOSAGE

**Mesures de précaution:** Porter la tenue de protection individuelle appropriée. NE PAS respirer les vapeurs ou les buées. Ne pas ingérer. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Éloigner toute source d'allumage de l'aire d'entreposage, de l'aire de manutention et du matériel de manutention et de transport de l'acide sulfurique. Installer des douches d'urgence et des fontaines oculaires à proximité de l'aire de manutention des produits chimiques. Faire preuve d'une EXTRÊME PRUDENCE lorsqu'on dilue avec de l'eau. **Toujours ajouter l'acide à l'eau, jamais le contraire.** DANGER: de l'hydrogène, un gaz très inflammable, peut s'accumuler en concentrations explosives s'il est emprisonné dans un fût ou dans tout autre récipient ou réservoir de métal employé pour le entreposage. Le personnel appelé à manutentionner ce produit chimique doit avoir reçu une formation appropriée sur ses dangers et sur son emploi sécuritaire.

**Méthodes et outils de manutention:** L'acier au carbone ou certains aciers inoxydables, ainsi que certains plastiques renforcés à la fibre de verre sont des matériaux qui conviennent pour la manutention de l'acide sulfurique. Communiquer avec le fournisseur pour obtenir ses recommandations précises au sujet de la manutention de l'acide sulfurique et de l'acide sulfurique de concentration inférieure à 71%. Pour le transfert, utiliser du matériel résistant à la corrosion.

**Température d'entreposage:** Entreposer à une température supérieure au point de congélation (Section 9). Les températures élevées peuvent entraîner une hausse de la pression interne du récipient en raison du dégagement de dioxyde de soufre. Les températures élevées accéléreront la corrosion de la plupart des métaux. La température d'entreposage idéale se situe entre 10 et 27°C. NE PAS exposer les récipients scellés à une température supérieure à 40°C.

**Exigences en matière d'entreposage:** Ne pas entreposer dans un récipient sans évent pendant longtemps (plus d'un mois). Entreposer l'acide dans son emballage dans un endroit sec, bien aéré, de préférence dans le récipient du fournisseur. Protéger l'étiquette et la garder bien à la vue. Garder à l'écart de tout combustible, de comburants, de bases ou de poudres de métal. Protéger les réservoirs d'entreposage contre les infiltrations d'eau, bien les aérer et en entretenir la structure de sorte qu'ils soient toujours en bon état, tant au chapitre de la sécurité que de la fiabilité.

ACIDE SULFURIQUE (70 – 78%)

Mise à jour/révision: 11 Mai 2010

Page 6 sur 11

**Autres précautions à prendre:** L'acide sulfurique attaque certains plastiques et certains revêtements. Le Téflon™ est le seul plastique commun qui résiste à toutes les concentrations d'acide. Si l'acide sulfurique est stocké aux étages supérieurs d'un bâtiment, le plancher de ces étages doit être à l'épreuve des acides et comporter des drains reliés à un réservoir de récupération.

## SECTION 8 - CONTRÔLES DES EXPOSITIONS / PROTECTION PERSONNELLE

### MESURES PRÉVENTIVES:

Les recommandations qui figurent dans la présente section indiquent le type de matériel en mesure d'offrir une protection contre les surexpositions à ce produit. Les conditions d'emploi, la pertinence des mesures d'ingénierie ou d'autres contrôles, et les niveaux réels d'exposition permettront de fixer un choix sur le matériel de protection convenant à votre lieu de travail.

**Mesures d'ingénierie:** Prévoir l'installation de ventilateurs d'extraction locaux aux endroits où l'on constate un point d'émission ou de dispersion de contaminants réglementés dans le milieu de travail. L'emploi de tels ventilateurs le plus près possible du point d'origine des contaminants s'avère le moyen le plus économique et le plus sécuritaire pour réduire le risque d'exposition du personnel aux contaminants aéroportés. Les mesures les plus efficaces demeurent l'enceinte hermétique pour les procédés et la mécanisation de la manutention pour prévenir tout contact du personnel avec l'acide sulfurique. Protéger également toutes les installations électriques contre l'action corrosive des vapeurs d'acide. Interdire de fumer dans tous les endroits où l'on stocke ou l'on manutentionne de l'acide sulfurique.

### ÉQUIPEMENT PERSONNEL DE PROTECTION:

**Protection des yeux:** Porter des lunettes mono-coques anti-acides et anti-claboussures ainsi qu'un écran facial. Installer dans l'aire de travail une fontaine oculaire et une douche d'urgence.

**Protection de la peau:** Gants imperméables aux acides, combinaison de travail (salopette), bottes et tout autre vêtement de protection anti-acide.

#### **Protection des voies respiratoires:**

Recommandations du NIOSH pour concentrations d'acide sulfurique allant jusqu'à 15 mg/m<sup>3</sup>: Appareil de protection respiratoire facial complet à cartouches pour les gaz acides avec un filtre à particules de haute efficacité, ou appareil respiratoire opérant à pression positive, ou masque à gaz avec cartouche pour les gaz acides et filtre à particules de haute efficacité, ou appareil respiratoire autonome avec écran facial complet.

Entrée d'urgence ou planifiée dans des concentrations inconnues ou supérieures à l'IDLH: un appareil respiratoire autonome pourvu d'un couvre-tout (Self-contained breathing apparatus (SCBA) ou un appareil respiratoire à pression positive et à écran facial complet avec un couvre-tout auxiliaire à pression positive.

**Fuite:** Masque à gaz pourvu de cartouches et d'un filtre à particules de haute efficacité, ou un appareil respiratoire d'évacuation (type SCBA).

SCBA – "Self-Contained Breathing Apparatus" (appareil respiratoire d'évacuation)

ACIDE SULFURIQUE (70 – 78%)

Mise à jour/révision: 11 Mai 2010

Page 7 sur 11

**GUIDES D'EXPOSITION:**

**PRODUIT: Acide sulfurique**

ACGIH TLV*	0.2 mg/m <sup>3</sup> (TWA)
ACGIH STEL	Non-disponible (STEL)
OSHA PEL	1 mg/m <sup>3</sup> (TWA)
IDLH <sup>1</sup> du NIOSH	15 mg/m <sup>3</sup> (IDLH)

Δ

<sup>1</sup> « *Immediately Dangerous to Life or Health* »: “Qui présente un danger immédiat pour la vie ou pour la santé”. Il s'agit d'une valeur définie et déterminée par le NIOSH.

**SECTION 9 – PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**

<b>Synonyme (s)</b>	Acide sulfurique résiduaire siccateur du chlore, acide sulfurique résiduaire
<b>Nom chimique</b>	Acide sulfurique
<b>Famille chimique</b>	Acide minéral
<b>Formule chimique</b>	H <sub>2</sub> SO <sub>4</sub>
<b>Poids moléculaire</b>	98,08
<b>État physique et apparence</b>	Liquide dense, brunâtre et huileux
<b>Odeur</b>	Piquante
<b>pH</b>	0,3 (solution 1N à 25°C ou 78°F)
<b>Tension de vapeur (mm de Hg à 20°C)</b>	77,67%: 1,2 mm de Hg
<b>Densité de vapeur (air=1)</b>	3,4
<b>Point d'ébullition</b>	150°C (acide sulfurique à 70%), 180°C (acide sulfurique à 75%)
<b>Point de congélation</b>	-40°C (acide sulfurique à 70%), -29°C (acide sulfurique à 75%)
<b>Solubilité (eau)</b>	100 %
<b>Solubilité (autre)</b>	La plupart des solvants organiques
<b>Densité</b>	77,67% : 1,7059 (15°C)
<b>Taux d'évaporation</b>	Très faible
<b>Volatilité en % par volume</b>	0%
<b>% de composés organiques volatils</b>	0%
<b>Viscosité (à 25°C)</b>	21 mPa.s
<b>Coefficient de distribution Huile/Eau</b>	Non disponible

Δ

**SECTION 10 - STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**

**Produits de décomposition dangereux:** Gaz et vapeurs toxiques (dioxyde de soufre, trioxyde de soufre, vapeurs d'acide sulfurique et hydrogène gazeux).

ACIDE SULFURIQUE (70 – 78%)

Mise à jour/révision: 11 Mai 2010

Page 8 sur 11

**Stabilité chimique:** Stable, mais réaction violente accompagnée d'un fort dégagement de chaleur au contact de l'eau et de substances organiques. Le produit oxyde, déshydrate ou produit une sulfonation chez la plupart des composés organiques.

**Conditions à éviter:** Chaleur, flammes, étincelles et autres sources d'allumage. Les températures élevées entraînent une hausse rapide de la pression en raison de la production de dioxyde de soufre et risquent de nuire aux matériaux qui ont servi à la construction des installations, du matériel et de l'équipement. Ne pas congeler, car le dégel ne peut être entrepris qu'avec l'assistance du fournisseur. Lors de dilutions, toujours ajouter l'acide dans le diluant. Ne jamais ajouter le diluant dans l'acide.

**Substances incompatibles:** Réaction violente au contact de l'eau et de réducteurs. Pour diluer, TOUJOURS AJOUTER L'ACIDE À L'EAU, JAMAIS LE CONTRAIRE. Risque d'incendie et d'explosion au contact avec des substances organiques (comme l'alcool, l'acrylonitrile, les chlorates, les carbures, l'épichlorohydrine, les fulminates, l'isoprène, les nitrates et les picrates). Risque de dégagement d'hydrogène gazeux inflammable au contact des métaux. Ne JAMAIS ajouter de l'eau à de l'acide.

**Pouvoir corrosif sur les métaux:** Selon les concentrations, ce produit peut être très corrosif pour la plupart des métaux y compris la fonte, l'acier, l'acier inoxydable, le laiton, l'aluminium, le titane, le nickel et la plupart des alliages de ces métaux. Le pouvoir corrosif des solutions d'acide sulfurique est tributaire de facteurs comme la concentration, la température et les impuretés de l'acide. En règle générale, la résistance des alliages à l'effet corrosif de l'acide sulfurique accroît à mesure qu'augmente leur teneur en chrome, en molybdène, en cuivre et en silicone.

**Risques de polymérisation brutale:** Nuls.

## SECTION 11 - INFORMATION TOXICOLOGIQUE

Δ Pour tout autre renseignement toxicologique, se référer à la Section 3.

### DONNÉES TOXICOLOGIQUES:

**Produit:** Rien n'a été établi pour ce produit.

#### **Ingrédients:**

Δ Acide sulfurique: LD<sub>50</sub> (orale, rat) = 2140 mg/kg  
LC<sub>50</sub> (inhalation, rat) = 255 mg/m<sup>3</sup> pour 4 heures  
Effets cutanés (lapin): Irritation grave  
Effets oculaires (lapin): Irritation grave

Δ **Sensibilisation:** N'est pas censé causer de réaction allergique au niveau respiratoire ou cutané.

Δ **Cancérogénicité:** Voir Section 3.

**Pouvoir mutagène:** Information insuffisante

**Effets sur la reproduction:** Information insuffisante

**Pouvoir tératogène et fœtotoxicité:** N'est pas tératogène chez la souris et le lapin.

**Substances synergiques:** Aucune connue.

ACIDE SULFURIQUE (70 – 78%)

Mise à jour/révision: 11 Mai 2010

Page 9 sur 11

## SECTION 12 – INFORMATION ÉCOLOGIQUE

**Écotoxicologie:** Effet nocif pour la vie aquatique à très faibles concentrations. Risque de danger si le produit pénètre les prises d'eau.

Toxicité pour les poissons: 2,8 µg/L, 96 h; LC<sub>50</sub>, truite arc-en-ciel.

**Effets sur l'environnement:** Risque de danger si le produit pénètre les prises d'eau potable. Ne pas contaminer les aqueducs d'eau de consommation ou d'irrigation, les lacs, les ruisseaux, les étangs ou les rivières.

**Persistance et dégradation:** La substance est très réactive et ne persiste pas dans l'environnement.

## SECTION 13 – INFORMATION CONCERNANT L'ÉLIMINATION DU PRODUIT

Éliminer les déchets dans des installations de traitement et d'élimination des déchets (dangereux) autorisés conformément aux réglementations locales, provinciales et fédérales. Ne pas jeter avec les ordures ménagères ni dans les égouts.

Le matériau qui a servi à endiguer ou à recueillir le déversement peut être considéré un déchet dangereux selon le RCRA au moment de son élimination.

Cette information s'applique au matériau tel que manufacturé. Le traitement, la neutralisation, l'utilisation ou la contamination de ce produit pourrait rendre la présente information inappropriée, inexacte ou incomplète.

## SECTION 14 – INFORMATION CONCERNANT LE TRANSPORT DU PRODUIT

	TMD	DOT
<b>Appellation réglementaire :</b>	Acide sulfurique	Sulfuric Acid
<b>Classification/Division:</b>	8	8
<b>Numéro d'identification du produit (NIP):</b>	UN1830	UN1830
<b>Groupe d'emballage:</b>	II	II
<b>ERAP/RQ</b>	3000L	Quantité à déclaration obligatoire = 1000 Lbs. (454 kg)

- Δ **IATA/OACI Description d'expédition:** UN1830, Acide sulfurique, Classe 8, GE II est acceptable au transport aérien.
- Δ **Pour les urgences chimiques durant le transport qui nécessitent l'activation du plan de réponse d'urgence 24 heures d'Olin, appelez:**
- |               |                                  |
|---------------|----------------------------------|
| <b>U.S.</b>   | <b>1-800-424-9300 – Chemtrec</b> |
| <b>Canada</b> | <b>1-800-567-7455</b>            |

ACIDE SULFURIQUE (70 – 78%)  
Mise à jour/révision: 11 Mai 2010

Page 10 sur 11

## SECTION 15 - INFORMATION RÉGLEMENTAIRE

### Δ INFORMATION CANADA :

**Ce produit est classé conformément aux critères de risques établis dans les RPC (Règlements sur les produits contrôlés) et la présente FS (Fiche signalétique) renferme tous les renseignements exigés en vertu des RPC.**

**Classification (SIMDUT):**

- Classe D1A – Matière très toxique ayant des effets immédiats et graves
- Classe D2A – Matière très toxique ayant d'autres effets
- Classe E – Matière corrosive

**Loi canadienne sur la protection de l'environnement (LCPE) – Liste intérieure des substances (LIS):** Les substances dans ce produit figurent dans la Liste intérieure des substances (LCPE – LIS).

**Inventaire National des Rejets Polluants (INRP):** Inclus

### Δ INFORMATION ÉTATS UNIS :

**Classification de l'OSHA:** Ce produit est un «produit chimique dangereux» selon la définition de la norme sur la diffusion des dangers 29 CFR 1910.1200.

**Réglementation SARA, sections 313 et 40 CFR 372:** Oui

**Catégories de danger SARA, sections 311 et 312 de SARA (40 CFR 370.21) :**

- DANGER AIGU: Oui
- DANGER CHRONIQUE: Oui
- RISQUE D'INCENDIE: Non
- RISQUE DE RÉACTIVITÉ: Oui
- RISQUE DE REJET SUBIT: Non

**Inscription au registre TSCA:** Oui

**Planification des mesures d'urgence et renseignements concernant ces mesures (40 CFR 355):**

Ce produit renferme un (des) produit(s) chimique(s) qui figure à la listes des produits chimiques très dangereux: sulfate d'hydrogène (7664-93-9), TPQ = 1000

**Protection de la couche d'ozone et 40 CFR 42:** Ce produit ne renferme ni n'emploie dans sa fabrication des substances qui nuisent à la couche d'ozone.

### Δ INFORMATION COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE (CEE):

**Classification de la EEC:** C, Corrosif ; R 35 cause des brûlures graves

**EINECS (Inventaire européen des produits chimiques commercialisés):** 231-639-5

### Ingrédients selon le California Prop 65 :

Ce produit n'est pas répertorié mais pourrait contenir des éléments reconnus par l'État de la Californie pour causer le cancer ou avoir des effets toxiques sur le système reproducteur, tel qu'énumérés sous la Proposition 65 « The State Drinking Water and Toxic Enforcement Act ». Pour de plus amples informations, veuillez communiquer avec le groupe technique d'Olin(800-299-6546).

ACIDE SULFURIQUE (70 – 78%)

Mise à jour/révision: 11 Mai 2010

Page 11 sur 11

**SECTION 16 - AUTRES INFORMATIONS**

- Δ **Les renseignements contenus dans le présent document ne sont donnés qu'à titre de guide sur la manutention du produit et ont été rédigés en toute bonne foi par un personnel technique compétent. Ces renseignements ne sauraient être considérés comme complets, les méthodes et les conditions d'emploi et de manutention pouvant s'étendre à d'autres aspects. Aucune garantie, quelle qu'elle soit, expresse ou tacite, n'est accordée et Olin ne peut en aucun cas être tenue responsable de dommages, pertes, blessures corporelles ou dommages fortuits pouvant résulter de l'utilisation de la présente information. La présente fiche signalétique est valable pour trois ans.**

**Indicateur de révision**

- Δ Dans la marge de gauche indique qu'une révision ou qu'une addition d'information a été faite depuis la révision précédente.

**Évaluation de l'Association nationale de protection contre les incendies (NFPA)  
Évaluation du Système d'identification des matières dangereuses (HMIS).**

	NFPA	HMIS
SANTÉ	3	3
INFLAMMABILITÉ	0	0
RÉACTIVITÉ/INSTABILITÉ	2	2
AUTRES DANGERS	W	S/O

4 = très sévère  
3 = sérieux  
2 = modéré  
1 = peu  
0 = minimum  
W = réagit avec l'eau  
OX = Oxydant  
\* = risque chronique pour la santé

Δ **RÉFÉRENCES:**

1. RETCS-Registry of Toxic Effects of Chemical Substances, « interrogation par CCINFO disc », Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail, Hamilton, Ontario, Canada, mise à jour de 2008.
2. « CHEMINFO », interrogation par « CCINFO disc », Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail, Hamilton (Ontario) Canada (2008).
3. Chemlist, STN Database, Chemical Abstract Service, 2005.
4. DOSE, Royal Society of Chemistry, 2001
5. BDPD-Banque de données des produits dangereux, interrogation par « CCINFO disc », Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail, Hamilton (Ontario) Canada (2008).
6. NIOSH POCKET GUIDE TO CHEMICAL HAZARDS, U.S. Department of Health and Human Services, National Institute for Occupational Safety and Health, juin 1997.
7. "9<sup>th</sup> Report on Carcinogens – 2000 Summary", National Toxicology Program.
8. Sax, N.I., "Dangerous Properties of Industrial Materials", 7<sup>e</sup> éd., 1989.
9. "2008 Threshold Limit Values and Biological Exposure Indices", American Conference of Government Industrial Hygienists, 2008.
10. Merck, 11<sup>e</sup> éd., 1989.

Δ **LÉGENDE**

ACGIH - American Conference of Governmental Industrial Hygienists  
AFFF - Aqueous Film Forming Foam  
AIHA - American Industrial Hygiene Association

ACIDE SULFURIQUE (70 – 78%)

Mise à jour/révision: 11 Mai 2010

Page 12 sur 11

CAS #	- Chemical Abstracts Service Registry Number
CERCLA	- Comprehensive Environmental Response, Compensation, and Liability Act
CFR	- Code of Federal Regulations
IARC	- International Agency for Research on Cancer/(CIRC – Centre International de Recherche sur le Cancer)
CL <sub>50</sub>	- Concentration létale dans l'atmosphère censée tuer 50% d'un groupe d'animaux
DL <sub>50</sub>	- Dose létale, censée tuer 50% d'un groupe d'animaux
DOT	- Department of Transportation
EINECS	- European Inventory of Existing Chemical Substances
EPA	- Environmental Protection Agency / Agence de protection de l'environnement
ERAP	- Emergency Response Assistance Plan
IATA	- International Air Transportation Association / (Association du Transport Aérien International)
ICAO	- International Civil Aviation Organization / (OACI - Organisation de l'Aviation Civile Internationale)
FRP	- Fiberglass Reinforced Plastic
HMIS	- Hazardous Materials Identification System
IDLH	- Immediately Dangerous to Life and Health
MSHA	- Mine Safety and Health Administration
NFPA	- National Fire Protection Association
NIOSH	- National Institute for Occupational Safety and Health
NTP	- National Toxicology Program
OSHA	- Occupational Safety & Health Administration
P/D	- Pas disponible
PEL	- Permissible Exposure Limit
PVC	- Polyvinyl chloride
RCRA	- Resource Conservation and Recovery Act
S/O	- Sans objet
SARA	- Superfund Amendments and Reauthorization Act of the U.S. EPA
SIMDUT	- Système d'informations sur les matières dangereuses utilisées au travail
STEL	- Short Term Exposure Limit
TMD	- Transport de marchandises dangereuses/Règlements
TLV	- Threshold Limit Value
TSCA	- Toxic Substances Control Act
TWA	- Time Weighted Average
WEEL	- Workplace Environmental Exposure Level